

REGLEMENT DE LA MATTHIEU LADAGNOUS



ARTICLE 1 – LA MANIFESTATION

La MATTHIEU LADAGNOUS est une épreuve cycliste de masse sur voie publique ouverte à la circulation. Elle est organisée par le Vélo-Club Nayais sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme. Elle se déroulera le dimanche 17 juillet 2022 et proposera 4 parcours avec départ et arrivée à Asson.

Trois parcours cycloportifs seront chronométrés : LA MATTHIEU, LA HUBERT et LA RAYMOND.

Le parcours LA VICTOR est une randonnée non chronométrée et dépourvue de classement.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION

Lors de l'inscription, tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement ainsi que de celui de la Fédération Française de cyclisme, en accepte les clauses dans leur intégralité et accepte les risques liés à sa participation notamment les risques de santé, de chute et de collision, ainsi que les risques liés au trafic routier et aux conditions atmosphériques.

L'organisateur peut réviser et mettre à jour le règlement à tout moment. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées par la publication d'une version révisée des présentes sur le site de l'événement. En cas de modification importante du règlement, l'organisateur s'efforcera de prévenir l'inscrit par courrier électronique à l'adresse email renseignée sur le formulaire d'inscription.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION

Il appartient à chaque participant de s'assurer que son dossier d'inscription est complet avant le retrait des dossards. A défaut de pièce, le participant ne pourra pas prendre le départ.

➤ Les cycloportives

La cycloportive LA MATTHIEU est ouverte à toutes et tous, licenciés et non licenciés de plus de 18 ans révolus le jour de l'épreuve.

Les cycloportives LA HUBERT et LA RAYMOND sont ouvertes à toutes et tous, licenciés et non licenciés de plus de 17 ans révolus le jour de l'épreuve.

La participation aux cycloportives LA MATTHIEU, LA HUBERT, LA RAYMOND est subordonnée à la présentation impérative :

- Soit d'une licence française listée ci-dessous, valable à la date de l'épreuve, complétée des mentions obligatoires :
 - FFC : CM=Oui
 - FFTRI : Non contre-indication à la pratique du sport en compétition
 - UFOLEP : Date certificat médical - Avec pratique compétitive - Pratiquant R5
 - FSGT : Certificat médical présenté = Oui ou Certificat médical reconduit = Oui.



Les licenciés FFH devront télécharger leur licence FFH ainsi que la licence délivrée par la FFC permettant la pratique du cyclisme de compétition, en conformité avec les critères médicaux réglementaires.

- Soit d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition de moins d'un an à la date de l'épreuve établi en français, espagnol, allemand, italien ou anglais, comportant (modèle de certificat médical à télécharger sur le site d'inscription <https://pyreneeschrono.fr/>).

Les participants étrangers (détenteurs d'une licence régionale, nationale et/ou UCI), les licenciés FFVélo ou autres fédérations que FFC, FFTRI, UFOLEP et FSGT et les non licenciés devront impérativement présenter le certificat médical.

Les cyclistes mineurs, licenciés ou non, se conforment aux mêmes règles et doivent également fournir une autorisation parentale.

➤ **La Randonnée**

La randonnée LA VICTOR est ouverte à toutes et tous, licenciés et non licenciés à partir de 14 ans révolus le jour de l'épreuve (avec autorisation parentale pour les mineurs).

Les 3 épreuves cycloportives ainsi que la randonnée sont ouvertes aux Vélos à Assistance Electrique (VAE). Aucun classement spécifique n'est prévu pour cette catégorie. Ces vélos doivent respecter les conditions suivantes :

- limitation de la puissance du moteur à 250 W maximum,
- Débrayage automatique du moteur dès que le cycliste arrête de pédaler ou atteint et dépasse la vitesse de 25km/h
- Diminution progressive de l'assistance électrique avec l'augmentation de la vitesse.

ARTICLE 4 – INSCRIPTIONS

L'inscription à l'épreuve se fait en ligne sur le site <https://pyreneeschrono.fr/> à compter du 1^{er} février 2022. Pour des raisons de sécurité le nombre de participants est limité à 1000.

Les inscriptions sur place seront également vendues dans la limite des places disponibles le samedi 16 juillet de 14h à 20h.

L'inscription est personnelle et irrévocable. Elle ne peut être ni échangée, ni cédée, ni remboursée.

Les droits d'inscription, quel que soit le statut du dossier d'inscription, restent acquis à l'organisation quoi qu'il advienne.

La liste des inscrits sera consultable via le site <https://pyreneeschrono.fr/> .

En fonction des directives gouvernementales applicables à la date de l'épreuve, le pass sanitaire pourra être exigé. L'inscription ne pourra pas être remboursée en cas de non-présentation du pass si celui-ci est obligatoire.

Seules les demandes de remboursement directement liées aux raisons graves suivantes seront prises en compte par l'organisateur : accident, incapacité totale, maladie. Le remboursement sera effectué dans un délai de 2 mois après l'épreuve, uniquement sur demande écrite auprès du Vélo-Club Nayais, **reçue avant le 17/09/2022** (cachet de la poste faisant foi), certificat médical ou justificatif officiel à l'appui. Dans ce cas, le remboursement sera de 80% du montant de l'inscription. Passé cette date et en dehors de ces motifs, aucun remboursement ne sera effectué.



ARTICLE 5 – TARIFS

TARIFS CYCLOSPORTIVES : LA MATTHIEU, LA HUBERT, LA RAYMOND			
TARIFS DE BASE			
Sur Internet			Sur place
45 € jusqu'au 31/05/2022	50 € du 01/06/22 au 30/06/22	55 € du 01/07/22 au 15/07/22	60 € les 16 et 17 juillet 2022 si places restantes
TARIFS JEUNES (nés entre le 01/01/00 et le 17/07/05)			
Sur Internet			Sur place
35 € jusqu'au 31/05/2022	40 € du 01/06/22 au 30/06/22	45 € du 01/07/22 au 15/07/22	50 € les 16 et 17 juillet 2022 si places restantes

TARIFS RANDONNEE : LA VICTOR			
TARIFS DE BASE			
Sur Internet		Sur place	
25 € jusqu'au 31/05/2022	30 € du 01/06/22 au 15/07/22	35 € les 16 et 17 juillet 2022 si places restantes	
TARIFS JEUNES (nés entre le 01/01/00 et le 17/07/05)			
Sur Internet		Sur place	
20 € jusqu'au 31/05/2022	25 € du 01/06/22 au 15/07/22	30 € les 16 et 17 juillet 2022 si places restantes	

Les tarifs indiqués sont hors frais de plateforme d'inscription (environ 2 €).

ARTICLE 6 – DOSSARDS ET PUCES

Les dossards seront attribués dans l'ordre chronologique des inscriptions validées. Aucun dossard prioritaire ne sera attribué.

Un set de départ sera remis en main propre à chaque inscrit sur présentation d'une pièce d'identité sur la zone de départ (Salle « Jean Labarrère », rue du stade 64800 Asson) le samedi 16 juillet de 14h à 20h et le dimanche 17 juillet de 6h à 7h. Ce set comprend un dossard, une puce de chronométrage, un coupon repas, un coupon café et des cadeaux de bienvenue.

Aucun set de départ ne sera expédié par courrier.

Le dossard donne accès au départ.



ARTICLE 7 – HORAIRES ET CONTRÔLES

Le contrôle de départ ouvrira à 7h00 Les horaires de départ sont :

- 8h pour LA MATTHIEU
- 8h15 pour LA VICTOR
- 8h45 pour LA RAYMOND
- 9h pour LA HUBERT

Avant le départ le passage par le « Parc Coureurs » sera obligatoire pour le contrôle des puces électroniques.

Pour veiller au bon déroulement de l'épreuve, l'organisation mettra en place différents contrôles au moyen des puces électroniques : au départ, sur le parcours et à l'arrivée. Tout participant n'ayant pas été enregistré à l'un des points de contrôle sera non classé. Les informations concernant les temps ou moyennes réalisés et les classements sont donnés à titre purement indicatif, en aucun cas ces informations ne peuvent donner lieu à réclamation ou dédommagement.

Pour des raisons d'organisation et de sécurité des barrières horaires seront mises en place pour chaque cyclo sportive :

- LA MATTHIEU : 11h45 au col d'Aubisque et 13h30 au col de Spandelles
- LA HUBERT: 11h45 au col de Spandelles

Tout participant arrivé au-delà de ces barrières horaires sur ces points de contrôle sera déclaré « Hors course ». S'il souhaite terminer le parcours, il le fera sous sa propre responsabilité en dehors du service de sécurité de l'organisation.

L'organisation se réserve le droit de modifier les horaires de départ et de barrières, en fonction des conditions météorologiques et des besoins de la manifestation en cas de force majeure. Toute modification fera immédiatement l'objet d'un communiqué.

ARTICLE 9 – MATERIEL ET EQUIPEMENT

La MATTHIEU LADAGNOUS est une épreuve montagnarde. Tout participant se doit de prendre le départ avec un matériel conforme à la réglementation FFC et de prévoir des pièces de rechange (chambre à air indispensable) ainsi que des vêtements adaptés aux conditions climatiques du jour et qui peuvent être très changeantes en altitude. Le matériel, accessoire au vélo, devra être correctement fixé afin d'éviter tout risque de chute, de bris ou de perte sur la chaussée. Toute négligence de sa part dans ce domaine engage l'entière responsabilité du (de la) participant(e).

Matériel obligatoire :

- Casque rigide homologué, à porter durant toute la durée de l'épreuve quel que soit le parcours,
- Système d'hydratation en quantité suffisante,
- Vélo préparé pour un usage en haute montagne (braquets adéquats, révision mécanique à jour),
- Dans les tunnels : éclairage et gilet de visibilité sont obligatoires.

L'organisateur se réserve le droit :

- d'exiger des vêtements de protection contre le froid ou 2 bidons remplis en cas de très fortes chaleurs.
- de refuser le départ à tout participant dont le vélo serait en trop mauvais état et dont l'utilisation pourrait être jugée dangereuse (pneus usés, patins de freins usés,...)

Afin d'assurer votre sécurité et celle des autres participants, il est formellement interdit de participer à la MATTHIEU LADAGNOUS avec :

- un guidon de triathlète ou tout autre type de prolongateurs,
- un vélo couché, un tricycle ou un vélo à propulsion manuelle.



ARTICLE 10 – SECURITE

Le port du casque à coque rigide est obligatoire tout au long de l'épreuve.

Par son inscription, chaque participant s'engage à respecter le code de la route, à n'emprunter que la partie droite de la chaussée et à assurer sa propre sécurité en adaptant sa vitesse aux conditions de circulation et à l'état de la chaussée. Les descentes de cols, comme le reste du parcours, restent ouvertes à la circulation et nécessitent une prudence toute particulière. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'accident provoqué par le non-respect du code de la route d'un des participants.

Chaque participant s'engage à ne pas avoir de voiture suiveuse sur le parcours. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident qui serait causé par ou avec un tel véhicule et se réserve le droit de disqualifier tout cycliste bénéficiant d'un véhicule suiveur.

Un dispositif de sécurité et d'encadrement est mis en place : véhicules, motards, signaleurs, radio... La présence de ce dispositif ne signifie en aucun cas que la route est fermée et réservée à l'épreuve. Ce dispositif prend fin avec les barrières horaires définies dans l'article 7.

Un service de premiers soins et d'encadrement médical est mis en place sur chaque épreuve cycloportive.

La réglementation en vigueur le jour de l'épreuve en matière de protection vis à vis de la COVID 19 sera appliquée par l'organisateur et devra être respectée par les participants afin d'assurer la sécurité de tous.

ARTICLE 11 – ASSISTANCE COURSE

Le (la) participant(e) doit assurer sa propre assistance mécanique. Dans l'incapacité technique de reprendre la route, il pourrait bénéficier de la voiture balai pour rejoindre le site d'arrivée et sera déclaré hors course.

ARTICLE 12 – ASSURANCES

Responsabilité civile : L'organisateur a souscrit un contrat qui couvre sa responsabilité civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour des participant(e)s régulièrement inscrit(e)s et contrôlé(e)s au départ et jusqu'à l'arrivée, les pointages officiels (manuel ou tapis chrono) faisant seule foi.

Dommages corporels, assurance individuelle accident : Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, l'organisateur insiste sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participant(e)s de se garantir pour ce type de dommages. Les licencié(e)s doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils (elles) sont bien couvert(e)s de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que celui des non-licencié(e)s, de souscrire au minimum à l'assurance proposée, ou à d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix.

Dommages matériels et responsabilité : Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de leur choix.

Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.



ARTICLE 13 – RESPONSABILITE

En cas d'infraction, le participant fautif sera le seul responsable à ses risques et périls, mais en outre, il sera le seul civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime directement ou indirectement.

Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 14 – DROIT A L'IMAGE

Tout participant à LA MATTHIEU LADAGNOUS autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit ou ayants cause tels que les partenaires et médias, à utiliser les résultats, images fixes ou audio-visuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.

Tout désaccord doit être signalé à l'organisateur par courrier avant l'épreuve.

ARTICLE 15 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la législation en vigueur, le ou la participant(e) dispose du droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données informatisées personnelles le concernant. Celles-ci pourront être utilisées, cédées, louées ou échangées notamment pour les opérations d'informations commerciales, les résultats et la presse.

ARTICLE 16 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

La Matthieu LADAGNOUS se déroule en partie sur le territoire de l'aire d'adhésion du Parc National des Pyrénées. Afin de respecter l'environnement, la propreté des sites traversés et l'image du Cycloport, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages, plastiques ...) sur le parcours.

L'organisation se réserve le droit de disqualifier les concurrents jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones allouées ou poubelles.

Des motards spécialisés et les patrouilleurs effectueront des contrôles durant l'épreuve pouvant amener à la mise hors course des pollueurs.

ARTICLE 17 – CHRONOMETRAGE ET CLASSEMENT DES EPREUVES CYCLOSPORTIVES

Le chronométrage effectué avec un système de détection électronique, permet un contrôle de la régularité de course et valide le parcours accompli. Ce système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'organisateur de faire figurer le temps officiel du concurrent concerné dans le classement. L'organisateur ne serait en être tenu pour responsable.



La catégorie d'âge du participant figurant sur le classement est calculée en fonction de la date de naissance documentée lors de l'inscription.

Les catégories retenues sont :

- **Femmes** : **F1** : 17(ou 18)-29 ans – **F2** : 30-39 ans – **F3** : 40-49 ans – **F4** : 50-59 ans – **F5** : 60-69 ans - **F6** : 69 et + – **FH** : Handisport
- **Hommes** : **M1** : 17 (ou 18)-29 ans – **M2** : 30-39 ans – **M3** : 40-49 ans – **M4** : 50-59 ans – **M5** : 60-69 ans - **M6** : 69 et + – **HH** : Handisport
- **Tandem** : Cat. Tan

L'âge pris en compte est celui du millésime de l'année (exemple : homme né en 1980 / Catégorie M3). L'organisation se réserve le droit de ne pas classer les coureurs professionnels, que ce soit au scratch ou dans les catégories.

Toute contestation doit être déposée auprès du jury des arbitres au plus tard dans les 30 minutes qui suivent l'arrivée.

Les participants disqualifiés figurent en fin de classement sous la mention : DSQ. Est considéré disqualifié tout contrevenant au règlement, notamment tout participant :

- Bénéficiant d'un dossard cédé irrégulièrement par un inscrit,
- Bénéficiant d'un véhicule suiveur, autre que ceux de l'organisation,
- Surpris en train de jeter volontairement des déchets dans le milieu naturel,
- N'obéissant pas aux injonctions des arbitres ou commissaires FFC et des forces de l'ordre;
- Ayant un comportement inadapté, irrespectueux, envers les bénévoles et toute personne, impliquée au bon déroulement de l'épreuve;
- Urinant aux ravitaillements en dehors de tout dispositif prévu à cet effet;
- Surpris à enfreindre le code de la route;
- Ayant été disqualifié par un arbitre FFC.

Les participants "Hors course" figurent en fin de classement sous la mention : DNF. Est considéré "Hors course" tout participant :

- Pris en charge par les véhicules de l'organisation ;
- Se présentant aux barrières horaires en dehors des horaires impartis ;
- Ne se présentant pas à l'arrivée.

LA VICTOR ne donne lieu à aucun chronométrage et aucun classement.

Autre récompense : la montée du col du Soulor depuis la sortie du village d'Arrrens sera chronométrée pour les participants à LA MATTHIEU et LA HUBERT. Le participant et la participante ayant effectué le meilleur temps seront récompensés par le Trophée Emilien BAZE.

Le classement des épreuves est publié en direct sur <https://pyreneeschrono.fr/>

ARTICLE 18 – RECOMPENSES

Des trophées, récompenses diverses ou bouquets seront offerts aux 3 premiers du classement scratch et aux 3 premiers de chaque catégorie.

Les participants en VAE ne pourront pas prétendre à une récompense particulière.

La remise des récompenses se déroulera le jour même de l'épreuve à 16h sur le site d'arrivée. Aucun lot ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni envoyé. Aucune récompense ne sera effectuée en espèces.



ARTICLE 19 – LUTTE ANTI-DOPAGE

LA MATTHIEU LADAGNOUS se déroule sous l'égide de la FFC. A ce titre, des contrôles anti-dopage peuvent être mis en place. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport. Tout participant à qui il est demandé d'effectuer un contrôle antidopage doit se soumettre immédiatement à ce dit contrôle.

ARTICLE 20 – MODIFICATION DES PARCOURS – ANNULATION DE L'ÉPREUVE

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, de reporter la date et/ou les horaires de l'événement, d'arrêter la course en cours, de l'annuler ou de mettre en place un itinéraire de repli.

Si l'événement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'organisateur présentant les caractères de la force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence française, ce dernier décidera, en fonction des circonstances, d'une compensation telle que la substitution par un autre événement organisé par l'Organisateur, du report de l'événement ou du remboursement de 60 % minimum du montant de l'inscription (soit le montant de l'inscription diminué des frais de dossier), à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 21 – DIVERS

Le présent règlement est rédigé en langue française qui sera considérée comme langue officielle. Il est soumis à la loi française. Pour tout cas non prévu ci-dessus, il sera fait référence aux règlements généraux de la FFC en vigueur au jour de l'épreuve. En cas de litige sur les traductions étrangères, le règlement français prévaut.

ARTICLE 22 – CONTACT et RENSEIGNEMENTS

Organisateur : Vélo-Club Nayais - Maison des Associations - 26 Chemin de Laclau - 64800 Nay
Email de contact : la.matthieu.ladagnous@gmail.com

